MINISTERE
de l'EDUCATION
NATIONALE

Boaux - Arts

Monuments Historiques Fouilles & Sites

Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du IO août I942 gris par application de la loi du II juillet I942;

ARRETE

ARTICLE 1º - Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à Villeneuve les Corbières (Aude) par la statue et la chapelle ruinée de N.D. de Récaouffa, avec leurs abords figurant au plan cadastral sous les nº 898, 906 & 907 de la section B et appartenant à

Commune de Villeneuve les Corbières QUINQUIRI Pierre Vve 898 906 B 907

En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure vise les façades élévations et toitures.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture et au Maire de la Commune de Villeneuve les Corbières et à la propriétaire intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

PARIS, le 14 Février 1943 Par délégation Le Conseiller d'Etat Secrétaire général des Beaux Arts L. HAUTECOEUR

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE ET MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE

DES IMMEUBLES PROTÉGÉS

AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

LES MONUMENTS HISTORIQUES

ET SUR LES SITES

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Villeneuve-des-Corbières. — Statue, ruines de la chapelle de Notre-Dame de Recaouffa et leurs abords (parcelles nos 898, 906 et 907, section B du cadastre) [S. Ins.: 24 février 1943].

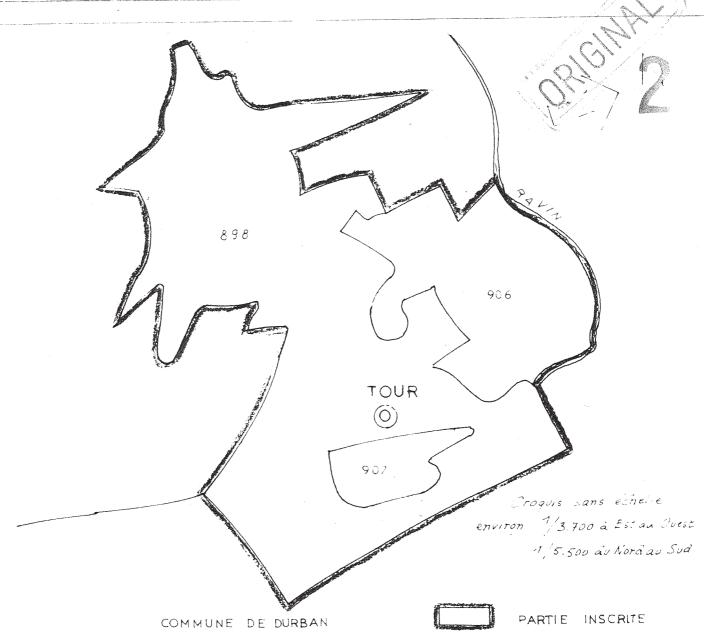
AUDE

VILLENEUVE_DES_CORBIERES

CANTON: DUR-AN-CORBIERES
ARRONDI: MARBONNE

LA STATUE ET LA CHAPELLE RUINEE DE NOTRE-DAME DE RECAOUFFA Silos Villeneum Visicoum Visic

MICHELINIAU



Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble formé à VILLLNAUVE-les-CO BIDRES (Aude) par la statue et la chapelle ruinée de N.D. Recaouffa, avec lours abords, figurant en plan cadastral sous les Nº 898, 806 et 907 de la Section B